

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	9 novembre 2020
- Convocation distribuée le :	10 novembre 2020
- Affichage du compte-rendu le :	20 novembre 2020
- Affichage du procès-verbal le :	18 décembre 2020

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. BRUNE, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Gabriel HOFFER à M. Gilles SAPIRSTEIN
- MME Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- MME Caroline CREUSOT à Mme Aïcha MENZRI

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME Evelyne DEVOUGE

1°) Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire » visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les séances du conseil municipal peuvent être organisées en visioconférence ou en audioconférence pendant toute la durée de l'état d'urgence fixée actuellement jusqu'au 16 février 2021, en application de règles nouvelles et transitoires.

Cette disposition n'avait pas été mise en œuvre par la commune jusqu'à présent. De ce fait, à l'occasion de la première séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

M. le Maire rappelle tout d'abord, qu'il a décidé de réunir cette première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Notamment, il a été demandé préalablement à chaque conseiller municipal s'il était équipé de matériel (ordinateur, tablette ou smartphone) permettant la visioconférence et s'il était davantage enclin à participer au Conseil municipal en visioconférence ou en présentiel.

Il a été indiqué dans l'envoi dématérialisé de la convocation du conseil que les conseillers recevraient les identifiants de connexion par messagerie électronique pour participer à cette séance du conseil municipal organisée en visioconférence. La communication de ces identifiants de connexion a été effectuée le vendredi 13 novembre 2020 à l'issue de la réalisation de tests pour s'assurer que la solution envisagée était adaptée et conforme pour permettre le débats et les votes de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, sur la plateforme de dématérialisation Xconvoc, de ladite convocation.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Pour ces réunions en visioconférence, il est proposé d'utiliser l'outil de conférence à distance Zoom, pour lequel un guide d'utilisation a été adressé aux élus ; ceux-ci se connectent à partir d'un ordinateur ou d'une tablette de préférence ou bien encore d'un smartphone.

- Modalités d'identification des participants :

Les élus se connectent à la salle de visioconférence grâce aux codes (Zoom) qui leur ont été transmis en amont de la séance ; ils s'identifient précisément par leur Nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal et réalisé en début de séance par le Maire.

- Modalités d'enregistrement, de retransmission et de conservation des débats :

La séance de Conseil fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site internet de la ville. Les débats sont enregistrés pour permettre un visionnage différé.

- Modalités d'information du public :

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un article sur le site internet de la collectivité, la newsletter, facebook et tout autre support possible et géré par la ville.

- Modalités de scrutin :

A l'issue des débats, le Maire procède au vote conformément aux conditions exposées en début de séance. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

- Prise de parole :

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus selon les conditions qu'il rappelle en début de séance.

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » bleue).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé pour les séances de ce jour et la période d'état d'urgence sanitaire :

- d'approuver les modalités techniques de fonctionnement des réunions du Conseil municipal telles que décrites dans l'exposé ci-dessus,
- d'autoriser pour les commissions qu'elles se tiennent également en visioconférence,
- d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

M. Olivier FULLY, directeur du service eau et assainissement à la Métropole du Grand Nancy présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

L'assemblée n'a pas de question particulière.

M. BREUILLE adresse ses remerciements à M. FULLY.

DEPART DE M. FULLY

Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. FRITSCH, directeur du services des déchets ménagers à la Métropole du Grand Nancy, présente le rapport annuel 2019.

En réponse à une première question relative aux lieux où il est possible de trouver un sticker « stop Pub », M. FRITSCH répond que ces stickers sont disponibles auprès de la Maison de l'Habitat et du Développement durable ou bien encore dans chaque mairie.

M. CHEVARDÉ demande au Vice-président de la Métropole quelle sera l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ce qu'il en est du déplacement de la déchetterie et quels sont les résultats du changement de jour de collecte.

M. BREUILLE informe que les travaux sur la déchetterie de Ludres qui devaient être finis en 2019 puis en 2020 ont pris du retard en raison du contexte sanitaire. Les travaux sur Essey devaient suivre mais n'auront lieu qu'en 2022. Une étude sera menée pour la déchetterie d'Essey-lès-Nancy en 2021 pour laquelle deux options sont maintenant envisageables :

- l'extension de l'actuelle déchetterie devenue trop exiguë par l'acquisition de terrains la jouxtant ;
- le transfert de la déchetterie sur un autre site de la commune.

Les travaux ne débiteront qu'en 2022.

M. BREUILLE précise que la collecte des ordures ménagères hors éco-sacs instaurée le lundi depuis le 2 novembre, n'a pas été facile à ses débuts et des points noirs subsistent. En effet, les flyers informant du changement de jour de collecte n'ont pas pu être tous distribués avant le lundi 2 novembre. Par ailleurs, la rue du Pont de Pierre fait l'objet de deux collectes car elle est située sur les communes de Saint Max et Essey-lès-Nancy. Il convient également de poursuivre la pédagogie initiée sur le tri pour augmenter le volume de déchets valorisables dans les éco-sacs.

M. BREUILLE indique que la collecte ne présente pas ou peu de problème dans les zones pavillonnaires depuis l'instauration d'un passage hebdomadaire. Cependant, il faut fournir des bacs supplémentaires pour les immeubles collectifs lorsque cela s'avère nécessaire. Enfin, il est prévu une collecte complémentaire pour les commerces du centre-ville qui ont un plus gros volume de déchets les jeudis matins.

Concernant l'évolution de la TEOM, le but est de s'orienter vers une taxe incitative, mais comment : au tonnage ou au levage ?

Mme BARDOUL demande quel accompagnement pourrait être mis en œuvre par la métropole pour réduire les dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire (PAV), mais aussi lorsqu'ils font l'objet de débordements réguliers, notamment pour les PAV destinés à la récupération des textiles. Qu'en est-t-il dans les autres communes ? Enfin, elle demande si l'expérience menée dans la métropole de Nantes visant à collecter les déchets organiques à vélo, est transposable sur l'agglomération nancéenne ?

M. FRITSCH indique qu'il convient d'opérer une distinction pour les PAV destinés à la récupération du textile faisant l'objet d'une convention avec la métropole et ceux comme « Le relais » faisant l'objet d'une convention avec la ville. Toutefois, qu'il s'agisse de la métropole ou de la ville, les mêmes problématiques sont constatées et le développement de la COVID 19 a eu un impact significatif pour la collecte des textiles.

M. FRITSCH informe que les dépôts sauvages relèvent du pouvoir de police spéciale des maires en matière de déchets. Cependant, la métropole a initié une campagne de communication sur l'agglomération pour améliorer sa lisibilité et l'uniformiser. Pour les dépôts sauvages auprès des PAV, le marché public contracté prévoit que le prestataire procède à l'enlèvement. Il faut donc le signaler à la métropole.

Concernant la tricyclerie initiée à Nantes, M. FRITSCH précise que la géographie de la ville située à proximité de l'océan, présentant peu de dénivelé, se prête davantage pour cette expérience, à la différence de la métropole de Nancy située dans une cuvette. Il ajoute que le tri représente un faible volume car il se limite principalement aux restaurateurs. Le choix de la métropole porte sur le tri à la source des biodéchets sur des plus gros volumes et l'enlèvement avec des véhicules motorisés.

M. BREUILLE précise que la métropole a rappelé à la société Ecotextile ses obligations contractuelles et qu'elle disposait d'un délai de deux mois pour améliorer la collecte du textile. Certains maires ont d'ores et déjà demandé le retrait de ces PAV et d'autres l'envisagent si la situation ne s'améliore pas.

M. CHEVARDÉ demande des précisions sur la nouvelle taxe à l'étude. Il estime que la sanction est un gage de dissuasion pour lutter contre les dépôts sauvages.

M. BREUILLE confirme que les comportements doivent changer. Pour ce faire, un travail est mené pour lutter contre les dépôts sauvages, mais aussi la propreté des trottoirs. La TEOM fait actuellement l'objet d'une étude pour la rendre plus incitative. Sa baisse constatée depuis 5 à 6 ans n'est pas uniquement justifiée par la suppression d'un jour de collecte. Il convient de trouver un juste milieu avec une forte participation citoyenne.

Mme DEVOUGE informe qu'une opération devait être menée le 7 novembre dernier avec des ambassadeurs du tri de la Métropole. Cependant, le contexte sanitaire en a décidé autrement et cette opération a dû être reportée. De même, un stand d'information visant à améliorer le tri était programmé le samedi matin sur le marché municipal. Il faut aussi tenir compte des effets de l'amélioration du tri qui supposera la mise à disposition de davantage d'éco-sacs. M. BREUILLE informe que l'approvisionnement des ménages en éco-sacs s'effectue au

printemps et que les habitants peuvent en obtenir auprès de la Maison de la propreté tout au long de l'année.

M. BREUILLE adresse ses remerciements à M. FRITSCH.

DEPART DE M. FRITSCH

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28.09.2020

Mme POYDENOT tient à apporter une précision suite à l'intervention de M. RIFF lors du conseil municipal du 28 septembre dernier concernant l'adoption des statuts de la caisse des Écoles. Notamment, il n'avait pas été introduit de nouvelles dispositions relatives à la composition du comité de gestion. En effet, la possibilité pour « toute personnalité, s'intéressant aux activités de la Caisse des Écoles » d'intégrer le comité de gestion était déjà mentionnée dans les précédents statuts de 2010 et 2014. Il n'y a donc eu aucun ajout contrairement à ce qui avait été indiqué.

M. RIFF répond qu'il est naturellement prêt à confronter les versions des statuts de la Caisse des écoles, sans aucun problème.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 14 septembre 2020, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise - 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de l'organisation d'activités par le Pôle Jeunesse de la ville.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

2.- accepté le 17 septembre 2020, le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

3.- accepté le 18 septembre 2020, la convention de mise à disposition de la salle « OMS » d'une superficie respective de 24 m² sise au foyer Foch, 74 avenue Foch

à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association Confiance-Projet-Emploi.

La convention a été établie pour une durée d'un an, à compter du 21 septembre 2020, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association afin d'assurer des permanences pour les personnes à la recherche d'emploi et pour l'organisation de l'association ;

4.- accepté le 18 septembre 2020, la convention portant sur l'animation de trois séances d'analyse professionnelle des pratiques, entre Madame Aline CAMARA, psychologue, et la mairie d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour 3 séances, le 28 septembre, le 9 novembre et le 14 décembre 2020 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC la séance d'analyse professionnelle des pratiques ;

5.- accepté le 18 septembre 2020, le renouvellement de la ville d'Essey-lès-Nancy à l'adhésion du réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

En contrepartie, la commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

6.- accordé le 22 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 22 septembre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-16 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

7.- accepté le 23 septembre 2020, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de type FORD - TRANSIT fourgon immatriculé 8288 ZX 54, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Amicale du Personnel Municipal ».

La durée de la convention est établie pour un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de douze ans. Elle a pris effet à compter du 8 octobre 2020.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux en dehors des horaires de travail dans un périmètre ne pouvant excéder le périmètre de l'ancienne région Lorraine ;

8.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 octobre 2020 et s'est achevée le 30 octobre 2020.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 19 octobre 2020 et s'est achevée le 23 octobre 2020.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 25 septembre 2020, la convention proposé à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est rentrée en vigueur le 26 octobre 2020 et s'est achevée le 30 octobre 2020.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

11.- accepté le 25 septembre 2020, l'offre relative à l'entretien annuel des hottes de cuisines dans les bâtiments communaux de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à RICHARDMENIL, représentée par Monsieur Hakim MAZOUNI, gérant.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 715 euros HT par an.

Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

12.- accordé le 29 septembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession N°M (bis) - 41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

13.- accepté le 1^{er} octobre 2020, l'offre relative à la vérification périodique des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux de la société QUALICONSULT, sise 4 allée de Vincennes à 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, représentée par Monsieur Maxime REGE, directeur d'agence.

Les prestations de vérifications s'élèvent à 2 975 euros HT.

Le contrat a pris effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 ;

14.- accordé le 2 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 octobre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Q-17 est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme de 148 euros ;

15.- accepté le 8 octobre 2020, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value, d'un montant de 980 euros HT de l'entreprise Espaces paysagers Sport et Loisirs (EPSL) relatif à des ajustements techniques mineurs sur l'attribution du marché d'aménagement d'aires de jeux de l'Ecole d'Application du Centre, de l'école maternelle Jacques Prévert et du Parc du Haut Château.
En conséquence, le montant du marché s'élève à 58 560,80 euros HT ;

16.- accordé le 8 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 16 septembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° Y-14 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros ;

17.- accepté le 9 octobre 2020, l'offre relative à la maintenance de la borne escamotable du Parc Maringer de l'entreprise SNEE, sise ZI « Les Censes » à 88580 SAULCY SUR MEURTHE.

Le contrat a pris effet à la date de signature avec tacite reconduction jusqu'à résiliation par la commune ou l'entreprise.

Les prestations s'élèvent à 280 € HT pour l'année ;

18.- accepté le 9 octobre 2020, la proposition de remboursement portant sur un défaut d'étanchéité de la toiture de la salle culturelle Maringer pour un montant de 1 470 euros ;

19.- accepté le 13 octobre 2020, la convention portant sur l'animation d'un atelier sur le thème de « santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour un atelier le vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 16h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 240 euros TTC pour la prestation ;

20.- accepté le 15 octobre 2020, la convention portant sur l'animation d'un atelier d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du samedi 21 novembre 2020 de 9h30 à 11h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

21.- accordé le 19 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 19 octobre 2020 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° P-33 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 61 euros.

M. RIFF : « Deux points ont particulièrement retenu notre attention. Une question tout d'abord sur le point n° 3 et la mise à disposition de locaux à l'association Confiance Projet Emploi. Pas de difficulté sur le fond au regard de l'objet – à savoir l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi auquel nous souscrivons tous – mais je profite de cette décision pour solliciter un éclaircissement quant aux conditions de mise à disposition des salles municipales aux associations. Est-ce que vous pourriez notamment nous préciser les critères qui conduisent à ce que certaines fassent l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit et d'autres à titre onéreux ? J'imagine qu'il y a une autre grille de lecture que les tarifs de location de salles municipales sur lesquels nous sommes amenés à délibérer régulièrement puisque celle-ci ne rentre pas dans ce cadre.

Je crois que nous partageons tous ici la nécessité d'accompagner au mieux notre tissu associatif en cette période de crise qui les éprouve durement elles aussi en leur empêchant d'avoir de la visibilité. Je pense que tout ce qui pourra contribuer à les soutenir et à les faire vivre n'en sera que mieux et nous savons que les avantages en nature qui leur sont consentis y contribuent.

Et par ailleurs une question sur le point n° 15 relatif à l'avenant au marché d'aménagement des aires de jeux de l'École d'Application du Centre, de l'école maternelle Jacques Prévert et du Parc du Haut-Château. Est-ce que vous pourriez nous préciser à quoi correspondent les 980 euros d'« ajustements techniques mineurs » sur ce marché important puisqu'il s'élève désormais à plus de 58 000 euros ? Je vous remercie. ».

M. BREUILLE précise que les salles mises à disposition de toutes les associations s'effectuent à titre gracieux pour l'organisation de leurs assemblées générales et leurs réunions. En l'occurrence, une salle était mise à disposition de l'association CPE toutes les semaines pour ses activités présentant un intérêt général manifeste et visant à aider les personnes à retrouver un emploi. Il a donc été envisagé de leur mettre à disposition une salle du foyer Foch à cet effet. Par

ailleurs, la mise à disposition d'une salle à une association pour l'organisation de festivités (anniversaire, repas, ...) fait l'objet d'une redevance conformément aux tarifs adoptés par le conseil municipal.

M. BREUILLE explique que le marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux prévoyait initialement le dépôt de 40 mètres cube de cailloux pour les deux aires de jeux du Haut-Château. Or, la moitié de ce volume s'est avéré suffisant. A Maringer, il manquait 20 mètres cube de copeaux dans les aires de jeux. Nous avons donc ajusté les besoins et opéré ainsi à une légère plus value.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Recours au dispositif signalement du Centre de Gestion 54

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif, organisé librement par les collectivités, doit permettre :

- de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- d'alerter les autorités compétentes ;
- d'accompagner et protéger les victimes ;
- de traiter les faits signalés.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités affiliées une prestation consistant à gérer l'organisation de ce dispositif pour leur compte.

Cette mission, assurée par une équipe spécialisée (psychologue du travail, juristes, experts de la fonction publique...), intégrerait :

- une plateforme dématérialisée pour tous les signalements ;
- l'analyse de la recevabilité du dossier ;
- l'accompagnement de l'agent pour la suite des démarches et l'orientation vers des professionnels ;
- une alerte à la collectivité (avec levée de l'anonymat uniquement si l'agent le souhaite).

Considérant l'intérêt de la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'une équipe spécialisée, pour organiser et animer ce dispositif de signalement, il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion.

Les missions seraient facturées comme suit :

Adhésion unique	30 €	
Prise en charge d'un signallement	Sur devis selon la grille tarifaire horaire suivante :	
	Frais de gestion	51,00 €
	Consultant	60,00 €
	Expert	69,00 €
	Manager	78,00 €
	Senior	114,00€

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Dispositif de signallement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes », selon le projet joint, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission, etc).

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » des budgets 2020 et suivants.

M. CHEVARDÉ demande si la commune s'engage à accepter les factures émises par le CDG 54. M. LAURENT répond que dès lors que la contractualisation a été acceptée, la commune s'engage et devra régler les tarifs acceptés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) 2ème charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre a été confiée par la métropole du Grand Nancy à la Maison de l'Emploi et se traduit par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharge foncière et dans le cadre des aides à la pierre.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage.

Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi.

Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ».

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables. Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandœuvre et Nancy) à la décliner au niveau local. En effet, Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Forte du nouveau bilan de la 1ère charte, la métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au NPRU, à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Les objectifs sont :

- permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires,
- favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la commande publique,
- augmenter la participation des femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la mission locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises,
- communiquer sur les opportunités d'emploi ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

Bien que la ville d'Essey-lès-Nancy ne soit pas concernée directement par le NPRU, elle demeure signataire du contrat de ville et de tout document s'y rapportant. Par ailleurs, la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés sur la métropole ne peut que favoriser l'accès à l'emploi aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Forte du bilan de la 1ère charte adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 février 2020, la Métropole du Grand Nancy entend poursuivre le développement des clauses d'insertion et des achats socialement responsables dans l'ensemble de sa commande publique et l'inscrire dans sa politique d'insertion économique des publics éloignés de l'emploi dont ceux qui résident en QPV.

En s'appuyant sur les projets liés au NPRU 2019-2029, elle s'attachera à favoriser et à coordonner en lien avec la Maison de l'Emploi l'engagement des différents partenaires du territoire.

Aussi, la métropole du Grand Nancy sollicite tous les partenaires du contrat de ville pour approuver cette 2ème charte jointe à la présente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « citoyenneté-sécurité » réunie le 28 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la deuxième charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle proposé par la métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte et toute pièce s'y rapportant.

M. CHEVARDÉ salue l'excellent travail de la Métropole, des acteurs locaux, de la Maison pour l'Emploi, du PLIE et des entreprises locales car les chiffres parlent d'eux-mêmes.

M. BREUILLE confirme que les entreprises sont très présentes et même pendant la crise. Il souligne également que tous les marchés lancés par la ville prévoient des clauses d'insertion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} convention communale de coordination de la police municipale d'Essey-lès-Nancy et des forces de sécurité de l'État d'une durée de trois ans est parvenue à son terme le 20 janvier 2020.

Or, l'article 22 de ladite convention prévoit son renouvellement par reconduction expresse. C'est pourquoi, le maire d'Essey-lès-Nancy a sollicité la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2019 pour procéder à son renouvellement. En effet, il est indéniable que cette convention a amélioré les échanges d'information entre la police nationale et la commune.

A cet effet, il a été élaboré un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la circonscription de sécurité publique de Nancy, projet sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis consultatif.

C'est également un moment privilégié pour apporter aux membres du Conseil Municipal des précisions sur ce partenariat et lui conférer une large légitimité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « citoyenneté - sécurité » du 28 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis consultatif sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

M. CHEVARDÉ indique que ce qui touche la sécurité des citoyens est central dans les débats et met les maires en première ligne. L'attentat de Nice a mis en lumière le nécessaire partenariat entre police nationale et police municipale. Il salue le travail actuel de notre policière mais souligne les événements perturbateurs sur Mouzimpré (pétards, incivilité...) qui devraient conduire à davantage de sanctions, en complément à la prévention certes. Il propose au maire de reprendre son projet de « voisins solidaires ».

M. RIFF : « Merci Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint,
Une intervention complémentaire, davantage axée sur le caractère opérationnel de cette convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

Nous aurions souhaité bénéficier d'un certain nombre de données et de chiffres à l'appui de ce qui nous est présenté et notamment des éléments du diagnostic local de sécurité mentionné à l'article 1^{er} de la convention – que certaines communes et intercommunalités publient même sur leur site internet.

Est-ce que vous pourriez nous présenter et vous engager à nous transmettre les chiffres des atteintes aux biens, des atteintes aux personnes, l'état de la délinquance routière et du trafic de stupéfiants, ou encore des atteintes aux commerces – en nous indiquant dans ce cas précis le taux de déploiement et l'efficacité du dispositif d'alerte SMS pour les commerçants... Bref, nous faire part de cet audit de l'ensemble des problématiques de sécurité rencontrées à Essey-lès-Nancy avec, dans la mesure du possible, une analyse territorialisée qui permettrait d'appréhender plus finement les réponses à apporter.

Une observation également sur l'article 19 de la convention qui présente les moyens matériels et l'équipement mis à la disposition des agents de police municipale. À l'occasion du Conseil municipal du 6 février 2017 où nous étions invités à émettre un avis sur le renouvellement de la précédente convention, vous aviez indiqué Monsieur le Maire qu'une réflexion sur l'armement de la police municipale était en cours sur l'agglomération. Est-ce que cette réflexion a évolué en 3 ans et qu'en est-il à l'heure de la nouvelle gouvernance métropolitaine ? Il apparaît incontournable de conduire une réflexion sur l'avenir de nos polices municipales, que ce soit à l'échelle de la Métropole mais peut-être plus encore entre des villes voisines qui font face aux mêmes problématiques.

En ce sens les conventions de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements – qui étaient par exemple conclues pour l'été entre Essey et Seichamps – pourraient être étendue dans leur période, dans leur périmètre et dans leurs missions pour travailler ensemble plutôt qu'isolément et appuyer l'action du brigadier-chef principal. Je prends un exemple à travers ce qui est prévu par l'article 3 de la convention – à savoir une présence de la police municipale aux entrées et sorties des 3 écoles maternelles, des 2 écoles élémentaires et du collège. Ça fait beaucoup pour un seul agent de police municipale même si nous nous réjouissons de l'arrivée d'un renfort prochain.

À ce propos est-ce que vous pouvez nous dire à quelle échéance le deuxième agent de police municipale doit prendre ses fonctions ? Je pense que pour l'occasion et sous réserve de ce qu'il est possible de faire au regard du contexte sanitaire nous pourrions lui préparer un accueil républicain assez soigné, ce qui serait aussi une façon pour notre commune de renouveler le soutien à nos forces de sécurité, tout en saluant leur engagement et leur dévouement dans un contexte de fortes tensions – cela a été rappelé.

En matière de renforcement de la coopération policière, l'article 17 de la convention fait référence à la vidéo-protection. Je me rappelle que la Ville avait rejoint, à l'été 2019, un groupement de commandes pour l'acquisition de caméras de vidéo-protection. Pourriez-vous nous préciser si un nouveau déploiement de cet outil est à l'étude sur le territoire de la commune et dresser peut-être un bilan de la satisfaction qui en est retirée dans l'identification des auteurs d'infractions ? Par ailleurs il y a un autre axe qui est peut-être insuffisamment valorisé dans la convention : c'est celui de la prévention ; parce que l'infraction la mieux réprimée est celle qui n'est jamais commise et qu'une bonne politique en matière de

sécurité doit reposer sur ses quatre piliers : la prévention, la dissuasion, la répression et la réparation. Pour l'avoir vu et vécu dans des expériences professionnelles passées, il est indéniable que l'implication de l'ensemble des acteurs de la prévention : médiateurs, animateurs, gardiens d'immeuble, bailleurs sociaux... donne des résultats assez probants à moyen et long terme ; ce qui suppose d'avoir une vision transverse sur ce sujet en impliquant également, et en premier lieu peut-être, les personnels de nos écoles.

Plus globalement nous souhaiterions bénéficier d'un retour sur l'application de cette convention d'un point de vue pratique. Nous sommes souvent amenés à approuver des conventions, à ratifier des chartes, à entériner des protocoles... Mais il est également bien d'avoir le ressenti du terrain et notamment celui des fonctionnaires de police municipale, par la voix de l'adjoint délégué en conseil municipal ou par l'intermédiaire de la commission municipale « Citoyenneté et sécurité » où les agents peuvent être amenés à s'exprimer.

À ce titre – et j'en terminerai par là – l'article 21 de la convention prévoit qu'un rapport sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention est effectué au moins une fois par an. Dans la mesure où ce rapport fait l'objet d'une transmission au Maire nous souhaiterions pouvoir bénéficier en toute transparence du même degré d'information à travers une présentation en conseil municipal, ce qui permettrait également de porter à la connaissance des ascéens – à travers le caractère public de nos débats et sous réserve de ne pas porter atteinte aux impératifs de confidentialité – des informations qui sont essentielles puisqu'il s'agit là d'un sujet sur lequel nous sommes attendus et pour lequel nous porterons une attention constante. Je vous remercie. »

M. KOENIG indique que l'armement de la police municipale n'est pas un sujet anodin. Il ne faut pas céder à certains dogmes politiques, notamment suite à la suppression de beaucoup d'effectifs au sein de la police nationale. L'armement n'est pas une solution à tout, qui peut mettre en danger le policier municipal qui doit disposer d'une formation adaptée. Il estime qu'il convient d'être très prudent dans cette réflexion pour ne pas exposer les policiers municipaux et dédouaner la police nationale. Il conclut son intervention en rappelant que le port d'une arme peut avoir un impact psychologique sur les agents.

M. THOUVENIN complète sur les informations relatives au recrutement d'un 2ème agent de police qui prendra ses fonctions au plus tard d'ici 3 mois. Il rappelle que le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) venait chaque année présenter les statistiques relatives à la sécurité et à la délinquance sur la commune. Cependant, le contexte sanitaire actuel n'a pas permis l'organisation de cette rencontre. Une demande sera donc adressée dans ce sens dès que la situation sanitaire sera plus propice aux déplacements.

M. BREUILLE souligne que la sécurité est un sujet sensible du quotidien. Encore ce week-end, il a été constaté des incivilités sur le quartier de Mouzimpré nécessitant une intervention des forces de l'ordre. La sécurité publique ne doit pas faire l'objet d'une polémique. Il rappelle que les missions de la police municipale portent principalement sur l'exécution du pouvoir de police spéciale en matière de stationnement et de circulation des véhicules. Ils interviennent aussi dans le cadre de la médiation. Cependant, on ne peut pas demander à un policier municipal d'intervenir « sur un casse », ce n'est pas son rôle. On leur en demande toujours

plus. Selon moi, leur rôle n'est pas d'être armé. La métropole a engagé également une réflexion sur la police métropolitaine lié aux éventuels transferts de pouvoirs de police spéciale.

Concernant les écoles, notre policière municipale parvient à effectuer une surveillance régulière des différents sites bien qu'elle soit toute seule actuellement pour assurer ces missions. La police nationale apporte aussi son concours. La convention de mise en commun des polices municipales de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy pourra être à nouveau envisagée lorsque les effectifs seront au complet. Le dispositif « voisins vigilants » concerne davantage les communes qui n'ont pas de police municipale. M. BREUILLE indique qu'il n'est pas contre le dispositif si cela permet d'améliorer la tranquillité publique. Le dispositif de médiation sur Mouzimpré et Kléber pourrait être également renforcé et adapté pour assurer davantage de présence sur ces secteurs.

Concernant la lutte contre les dépôts sauvages, M. BREUILLE estime que lorsque l'on a tout essayé et que la pédagogie n'a pas porté ses fruits, la verbalisation s'impose. Il tient toutefois à signaler que l'affichage sur site demandant aux riverains d'effectuer tout signalement auprès de la police municipale permet d'identifier les auteurs.

Concernant la vidéoprotection, la ville dispose de 25 caméras dont 3 doivent être raccordées avec le centre de supervision urbaine. La problématique principale porte sur le renouvellement du matériel qui doit s'effectuer progressivement pour être uniforme sur l'agglomération. Le projet a pris du retard, notamment du fait du contexte sanitaire et il doit intégrer la vidéosurveillance du PC circulation du Grand Nancy. Enfin, M. BREUILLE confirme que le DDSP sera sollicité pour présenter les statistiques de la sécurité publique lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

7°) Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2019 a été marquée par les événements suivants :

- la poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage : la part des déchets recyclés

s'est améliorée (emballages +5,7 % ; verre + 3,2 % ; déchetterie +2,5 %) ; le tonnage des ordures ménagères non recyclées a diminué pour atteindre 68 958 tonnes (-2,9 % par rapport à 2018) ;

- la poursuite de la mise en place des bennes meubles dans les déchetteries a permis la collecte de 3 547 tonnes transportées et traitées par l'éco organisme « écomobilier », sans aucun coût pour le Grand Nancy ;

La prévention à la source

Le Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2018-2020 traduit l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la prévention des déchets.

L'objectif poursuivi est une baisse de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par habitant en 2020 par rapport à l'année 2010 (conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

Pour atteindre cet objectif, le plan d'actions rassemble 90 actions autour de 3 grandes priorités :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- réduire les déchets dès l'acte d'achat ;
- aller vers l'économie circulaire

L'état d'avancement et de mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la commission consultative dédiée (CCES) qui a été réunie le 27 juin 2019 afin de faire un point d'avancement sur les actions en cours et d'évoquer les pistes de travail à venir.

Un réseau de Repair Cafés (ateliers de co-réparation) se développe avec l'accompagnement de la MJC Lorraine et le soutien de la Métropole du Grand Nancy. Fin 2019, 12 Repair Cafés sont actifs.

Des ateliers se tiennent ainsi chaque mois aux quatre coins de la métropole. En 2019, près de 1 500 objets ont ainsi été pris en charge permettant d'éviter près de 3 tonnes de déchets électriques et électroniques.

En coordination avec les acteurs locaux, plusieurs actions ont été menées par le Grand Nancy sur le thème du gaspillage alimentaire en 2019 : poursuite du dispositif d'accompagnement de la restauration collective au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation des enfants dans le cadre d'animations scolaires, lancement du dispositif Gourmet Bag (pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration traditionnelle).

Le Grand Nancy a mis en place en 2014 un réseau de guides-composteurs qui vise à obtenir un maillage communal de relais bénévoles les plus proches des usagers cibles. A la fin de l'année 2019, le réseau de guides-composteurs comptait plus de 12 guides actifs

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée est en baisse depuis plusieurs années sauf en 2018 où elle augmente faiblement (+0,84 %). Cette augmentation contenue est notamment à mettre en lien avec les actions de

réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1er janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...). Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire (17 034 t) augmente légèrement par rapport à 2018 (+2,2 %).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (41 561 tonnes) est en augmentation par rapport à 2018 (+ 2,45 %).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 130 226 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2019, soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2018.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 57,63 % des tonnages traités ;
- la valorisation matière : 30,05 % des tonnages traités (17,08 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12,63 % du recyclage de la collecte sélective et 0,33 % du recyclage des textiles) ;
- l'enfouissement : il représente 12,33 % des tonnages traités.

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques (notamment en 2017 les campagnes sur les papiers et les emballages, sur la gestion des déchets verts de jardin et plus généralement sur la réduction des déchets lors de la semaine européenne dédiée à ce thème), mobilisation de relais... notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (plus de 14 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain : animations scolaires, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête....),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 28,5 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'investissements représentent 3,16 M€ dont 2,19 M€ sont consacrés à des prestations liées à la collecte et au traitement (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres, 0,17 M€ concernent les travaux réalisés sur les déchetteries, 0,10 M€ pour les études et la communication et 0,41 M€

au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

En 2019, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue légèrement (7,46 %).

La redevance spéciale concerne près de 1 059 sites pour 919 conventions signées au 31 décembre 2019. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2019 s'élève à 2 891 076 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 182 780 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. BREUILLE indique qu'il sera organisé dès que possible des visites sur site pour identifier les points noirs afin d'améliorer la situation, envisager la suppression de bacs pour l'installation de moloks quand cela est pertinent. M. VOGIN complète cette intervention en indiquant que le tri dans les parcs sera abordé lors des travaux en commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

8°) Rapport annuel 2019 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224-5 et D 2224-1 à 5), le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur

l'agglomération nancéienne pour 261 985 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restants recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 17 613 351 m³ en 2019, soit un niveau stable par rapport à 2018 (-0,53%).

La qualité de l'eau :

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle. 2 524 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2019, donnant lieu à plus de 38 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle. Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

Tout comme en 2018, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2019, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

La consommation d'eau :

En 2019, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 642, pour une consommation de 496 612 m³ d'eau.

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2019, 63 branchements de ce type ; il n'en subsiste plus aucun sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistré à Essey-lès-Nancy 93 poteaux et 4 bouches incendie.

D'une longueur totale de 39,34 km, le réseau ascéen comprend 23,38 km de fonte ductile, 10,15 km de fonte grise, 5,38 km de PVC et 0,43 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 14 291 508 m³ en 2019. Ainsi le rendement du réseau est stabilisé depuis près de 7 ans autour de 85 % (84% en 2019).

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2019 un volume de 28,14 Mm³.

Le volume annuel entrant sur la station diminue de près de 13 % par rapport à celui de l'année 2018. Il s'agit du volume annuel le plus faible au cours des 10 dernières années. Cette diminution s'explique par une pluviométrie moins

importante que celle de l'année 2018 (-9,4 %) et par la diminution notable du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulle (-38 %), conséquence directe de la baisse de son activité.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), encore appelé assainissement autonome, a contrôlé en 2019 227 installations neuves ou existantes sur les 2611 recensées, dont 6 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la commune est de 100 %. (80,18 % sur la Métropole)

Les investissements sur la commune :

En 2019, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur l'avenue Foch (entre du Four et Kléber) et l'avenue de Saulxures / aire de grand passage des gens du voyage pour un montant global de 217 735 € HT.

Quant aux travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées, ils ont concerné la rue Roger Bérin pour un montant de 23 006 € HT.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- la redevance pour pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- la redevance de prélèvement sur la ressource eau, perçue également pour l'Agence de l'Eau,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.
- l'abonnement,

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2020 à 3,5756 € TTC, soit une hausse de 0,53% par rapport à 2019.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente.

M. VOGIN explique qu'il est prévu au cours de la mandature actuelle un point d'approvisionnement supplémentaire en eau potable dans la Meurthe, notamment pour ne pas dépendre d'un seul point d'approvisionnement dans le contexte vigipirate.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et

d'assainissement.

9°) Suppression du livre de naissance offert aux nouveau-nés - Instauration d'un cadeau de naissance

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que depuis le 22 février 2016, la Ville offre un livre de naissance aux nouveaux-nés, pour toute naissance ou adoption d'enfant, dont les parents sont domiciliés à Essey-lès-Nancy.

Le livre de naissance avait pour vocation de recueillir les photographies du nouveau-né, d'apporter des informations essentielles à ses parents et d'aider l'enfant à prendre sa place parmi les siens pour devenir un citoyen en herbe.

Aujourd'hui, avec les nouvelles technologies (dématérialisation des albums photos, etc.) ce cadeau de naissance ne répond plus aux attentes des parents.

Aussi, il est envisagé de substituer le livre de naissance par un cadeau pour l'enfant.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Éducation » du 22 octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de supprimer le livre de naissance offert à chaque nouveau-né,
- d'offrir un cadeau pour l'enfant.

Mme POYDENOT précise que le cadeau retenu est un doudou.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) UNICEF – Intention de candidature - Ville amie des enfants 2020-2026

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSE DES MOTIFS

La ville Essey-lès-Nancy souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France afin de conserver son titre de Ville amie des enfants pour la période 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de faire acte de candidature pour devenir partenaire d'Unicef France. Ce processus a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;

- la lutte contre l'exclusion, la discrimination pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement en vue de :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les projets au regard des objectifs du plan d'action et d'assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau Ville amie des enfants pour partager la philosophie et diffuser largement les actions et progrès accomplis, notamment auprès des enfants et des jeunes.
- Mettre en œuvre la consultation nationale 6/18 ans d'Unicef France et tirer matière à réflexion des expérimentations locales.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'Unicef France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la nuit de l'eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations locales d'Unicef France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation » du 22 octobre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville d'Essey-lès-Nancy de devenir candidate au titre Ville amie des enfants.

Mme POYDENOT informe que pour le 30ème anniversaire des droits de l'enfant célébré par l'Unicef, la mairie sera illuminée en bleu le vendredi 20 novembre.

M. CHEVARDE s'interroge sur l'intérêt de ce conventionnement pour la ville alors qu'elle n'est pas à même d'assurer le service minimum en cas de grève. Il souligne que de nombreuses familles ont été mises en difficulté à cette occasion. Il souhaite des éléments quant au plan d'action à venir et au bilan du précédent conventionnement.

Mme POYDENOT explique qu'il est prématuré d'opérer un plan d'action car il convient de suivre un cheminement débutant par un acte de candidature. Il conviendra de déterminer un plan d'actions si la candidature de la ville est retenue par l'Unicef. Ce n'est qu'après cette acceptation qu'une évaluation doit être opérée, puis cinq actions devront être choisies pour défendre et promouvoir les droits des enfants.

M. BREUILLE revient sur la grève nationale du 10 novembre qui a touché les enseignants mais également nos animateurs. Un service minimum sur les heures de classe a été assuré, avec les moyens limités dont les services disposaient et dans les conditions sanitaires actuelles, de non brassage notamment. Il était difficile de choisir à quelle école faire un peu de périscolaire dans ce contexte.

Mme DEVOUGE dit qu'il est toujours facile de polémiquer. La municipalité n'a quand même pas à rougir de ses actions en faveur de la jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence, en passant par des dispositifs liés à l'UNICEF comme au réseau des CMEJ.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Constitution du nouveau Comité citoyen de développement

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que ce comité consultatif a été créé lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2010 puis renouvelé le 19 mai 2014, pour la durée du mandat municipal. Son rôle vise à renforcer la démocratie participative et associer les habitants à la prise de décisions concernant leur ville.

Ce comité est un lieu d'échange, un espace d'information et de réflexion pour développer et soutenir la démocratie participative. Il est une source de propositions pour les élus autour de grands enjeux concernant le développement de la commune et l'agglomération nancéenne tels que :

- Les plaines Rive Droite et la caserne Kléber ;
- La Butte Sainte Geneviève ;
- Le Grémillon ;
- Le projet d'agglomération ;
- Le sixième Plan Local de l'Habitat ;
- Les questions de développement économique, durable et de biodiversité ;

- Le renouvellement et l'extension du tramway métropolitain ;
ou tout autre sujet, défini par le Maire ou le Conseil Municipal, ayant un impact sur le développement de la commune.

Au regard des travaux et avis passés du comité citoyen de développement, qui ont permis d'aider les élus locaux à la prise de décision, il est proposé de reconduire cette instance sur le présent mandat avec la composition suivante :

A savoir, le Comité est présidé par le Maire et comprend :

- 7 représentants du Conseil Municipal ;
- Un titulaire et un suppléant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un titulaire et un suppléant du Conseil des Sages ;
- Un titulaire et un suppléant des associations sportives regroupées au sein de l'Office Municipal des Sports ;
- Un titulaire et un suppléant pour l'ensemble des associations culturelles de la ville ;
- Des personnes qualifiées, investies dans la vie de la commune, désignées par le Maire.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal à l'issue de son renouvellement.

M. RIFF : « Merci Monsieur le Maire. Au regard des thématiques abordées par cet organe de démocratie participative qui, par ses avis, tend à « aider les élus locaux à la prise de décision » – c'est inscrit dans la délibération ! – je pense qu'il pourrait être intéressant que les 29 élus du Conseil municipal soient destinataires des comptes rendus des travaux qui sont conduits par le Comité citoyen de développement, d'autant plus qu'il est bien précisé que le Conseil municipal peut définir les grands enjeux soumis à la réflexion de cette instance. Donc je crois que nous pourrions avoir, si vous en êtes d'accord, un canal d'information similaire à celui de nos commissions municipales. Merci. »

M. BREUILLE émet un avis favorable à cette proposition et précise que les membres du collège associatif n'ont pas encore été tous renouvelés en raison du contexte sanitaire actuel.

DELIBERATION

La liste « Un maire pour Essey » propose les candidatures de MME Nadine CADET, M. Jacques THOUVENIN, M. Hubert ROSSIGNON, Mme Gaëlle BARDOUL et M. Pierre BRUNE.

La liste « Essey ensemble » propose les candidatures de M. Christophe CHEVARDÉ et M. Jean-Louis KATZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus ainsi que les candidatures proposées.

Sont désignés membres du Comité citoyen de développement :
 MME Nadine CADET, M. Jacques THOUVENIN, M. Hubert ROSSIGNON, Mme
 Gaëlle BARDOUL, M. Pierre BRUNE, M. Christophe CHEVARDÉ et M. Jean-
 Louis KATZ.

**12°) Exonération exceptionnelle des tarifs des droits de voirie pour les
 commerçants**

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa délégation de compétences accordées par le Conseil municipal le 19 avril 2014, notamment celle lui permettant de fixer, dans la limite de 10% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, M. le Maire avait par arrêté du 16 octobre 2018 procédé une revalorisation desdits tarifs comme indiqué ci-dessous.

Définition des droits soumis à redevance	durée d'occupation	Unité de compte	Tarifs unitaires au 11/12/2017	Tarifs unitaires au 01/01/2019
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Par autorisation	Gratuit	Gratuit
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois	Par jour	Par place	3,25 €	3,32 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois	Par jour	Par place	2,15 €	2,19 €
Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois	Par jour	Par place	1,10 €	1,12 €
Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,18 €	0,19 €
Emprise sur le domaine public au-delà du 121 ^{ème} jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.)	Par jour	Le m ²	0,25 €	0,26 €
Échafaudage	Par jour	Le m linéaire	0,18 €	0,19 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieur à 2 jours	Par jour	Forfait	5,20 €	5,30 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 ^{ème} jour	Par jour	Forfait	9,30 €	9,50 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc.	Par jour	Forfait par matériel	1,60 €	1,63 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	Par jour	Forfait	321,00 €	327,00 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée)	par 1/2 journée	Forfait	160,00 €	163,00 €

Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h)	2 h maxi	Forfait	80,50 €	82,00 €
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre	Par an	Par table	11,00 €	11,20 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	Par an	Par table	16,10 €	16,40 €
Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires	Par an	Forfait	11,00 €	11,20 €
Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc...	Par an	Forfait	32,15 €	32,80 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement	Par an	Par véhicule	105,00 €	107,10 €
Kiosque (sur le domaine public communal)	Par an	Forfait	1 072,00 €	1 093,00 €
Poteau, mat lesté, etc.	Par jour	Forfait par unité	0,84 €	0,86 €

Or, les commerces de proximité s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine public chaque année pour dynamiser leurs activités par l'installation de terrasses, d'étals, de chevalets, ...

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces ont vu leur activité s'effondrer, compromettant le maintien de nombreux emplois.

Aussi, afin de soutenir le secteur économique et les emplois, l'assemblée délibérante peut exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerces du centre ville. Cependant, cette redevance peut s'avérer modique, voire symbolique. C'est pourquoi, il serait judicieux de prévoir cette exonération sur les exercices 2020 et 2021.

Pour mémoire, les recettes des droits de voirie pour l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public représentaient en 2019 438,80 €.

M. CHEVARDÉ soutient pleinement cette proposition bien que les montants demeurent symboliques et souhaiterait que la commune puisse faire davantage.

M. BREUILLE informe qu'une réflexion sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) doit être initiée pour l'année 2021.

M. CHEVARDÉ indique qu'il est possible d'adapter la TLPE au regard de la crise sanitaire et faire du cas par cas.

M. BREUILLE rappelle qu'un geste important a été fait lors du 1^{er} confinement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est

proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerces du centre ville pour les années 2020 et 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Acquisition de terrains bordant la butte Sainte Geneviève

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue de la vente du bois d'Essey situé à Saulxures, la municipalité s'est engagée à acquérir des terrains jouxtant la Butte Sainte- Geneviève, classée zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, la ville gère cet Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2010 et cette acquisition permettrait d'accroître la superficie actuelle d'un espace naturel en cours d'enfrichement avancé.

Aussi, la ville pourrait, soit gérer ce boisement spontané, soit l'intégrer à la sous-trame thermophile des pelouses calcaires de l'agglomération. Dans tous les cas, il s'agit de s'assurer que la faune et la flore soient préservées sur le territoire communal. Le conseil municipal a voté à cet effet des crédits à hauteur de 4 500 € pour ces acquisitions au budget 2020.

Préalablement à cette acquisition, l'inspection domaniale a été saisie et a estimé le 20 février 2017 à 0,35 € le m² pour un terrain classé en zone naturelle 1N du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir recensé tous les propriétaires de terrains bordant la butte Sainte Geneviève figurant sur le plan cadastral joint à la présente, la commune leur a fait part de son souhait de procéder à leur acquisition et leur a communiqué l'estimation réalisée par l'inspection domaniale.

Suite à ces propositions, certains propriétaires ont accepté l'offre d'acquisition de la commune, voire à un prix légèrement supérieur (0,50 € le m² pour les parcelles AI 18 et AI 20). Or, d'autres propriétaires ont signifié leur accord pour vendre leurs parcelles, notamment sur la base de 1,53 € le m² ou 3,44 € le m².

Or, l'estimation de l'inspection domaniale à 0,35 € le m² peut aussi bien apparaître justifiée lorsqu'il s'agit d'espaces en friche non entretenus, qu'injustifiée lorsqu'il s'agit d'espaces en prés ou boisés entretenus par leurs propriétaires et bien exposés pour les cultures.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal devra se prononcer au cas par cas pour ces acquisitions foncières. Cependant, il serait judicieux afin de respecter une égalité de traitement pour ces transactions de ne pas excéder un prix du m² fixé par le conseil Municipal.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine et transition écologique et environnement » en date du 14 octobre 2020, il est

proposé au Conseil municipal :

- d'acter l'acquisition des parcelles cadastrée bordant la butte Sainte Geneviève figurant sur l'extrait cadastral joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier le prix d'achat de ces parcelles ;
- de fixer un prix maximum du m² à 4 €.

M. RIFF : « Monsieur le Maire. Une question dans le prolongement d'une délibération similaire que nous avons adoptée le 16 décembre dernier pour deux terrains cadastrés (AC 16 et AC 17) jouxtant la Butte Sainte-Geneviève où le propriétaire – qui résidait dans le Sud de la France – souhaitait ne pas supporter les frais inhérents à l'acquisition des parcelles. Est-ce que vous pouvez nous dire si une position globale a été arrêtée sur le sujet ou si cette question des frais sera traitée au cas par cas dans les délibérations ultérieures qui nous seront soumises ? Merci. ».

M. BREUILLE indique que l'acquisition est en cours. La mairie est en négociation avec le propriétaire.

L'ensemble de ces terrains est composé de très petites parcelles, parfois difficiles à acquérir. Le maire rappelle l'engagement suite à la vente du bois à Saulxures : acquérir les terrains en pied de butte pour en refaire un espace boisé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H40

Evelyne DEVOUGE,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire

